



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 15 novembre 2022, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal du 281 montée Saint-Vincent.

Sont présents :

Mesdames :

Marie-Ève D'amour Conseillère district 4
Ghislaine Tessier Conseillère district 5
Danielle Bellange Conseillère district 6

Messieurs :

Pierre Laperle Conseiller district 2
Nicolas Bouveret Conseiller district 3

Est absent : Denis Lavigne Conseiller district 1

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Daniel Laviolette.

Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière et Mylène Grenier, adjointe à la direction générale et à la mairie sont également présentes.

282-11-2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Daniel Laviolette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 31.

283-11-2022

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Pierre Laperle et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022
- 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 2022

4. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 5.1. Approbation des comptes à payer
- 5.2. Désignation personne autorisée Revenu Canada et Revenu Québec et tous autres organismes
- 5.3. Désignation personne autorisée Services Desjardins
- 5.4. Autorisation carte de crédit Directrice générale et greffière-trésorière
- 5.5. Adoption calendrier séance ordinaire 2023
- 5.6. Fermeture bureaux municipaux période des fêtes
- 5.7. Liste des personnes endettées envers la Municipalité
- 5.8. Budget alloué pour la célébration des Fêtes des employés municipaux
- 5.9. Autorisation formation DCA experts comptables

6. **TRANSPORT**

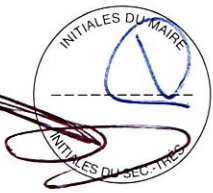
- 6.1. Dépôt programmation de la TECQ 2019-2023 modifiée
- 6.2. Abrogation résolution 138-08-2021 pour la réfection du quai
- 6.3. Adoption règlement 2022-08 modifiant le règlement 07-09-2006 relatif à la détermination des limites de vitesse
- 6.4. Autorisation paiement décompte numéro 3 pour les travaux de la piste multifonctionnelle – Montée Saint-Vincent – Construction TRB
- 6.5. Autorisation vente d'un bien par appel d'offres

7. **HYGIÈNE DU MILIEU**

- 7.1. Adoption des prévisions budgétaires RIADM 2023

8. **AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 8.1. Dépôt du rapport d'émission des permis – Octobre 2022
- 8.2. Fin d'emploi employé 06-0114



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 8.3. Autorisation signature convention d'aide financière Véloce III
- 8.4. Adoption et autorisation signature addenda entente intermunicipale pour soccer
- 8.5. Autorisation paiement facture organisme 4 fers en l'air
- 8.6. Horaire de la bibliothèque période des fêtes

9. COMMUNAUTAIRES

- 9.1. Abrogation résolution 269-10-2022 -Dépôt projets Nouveaux Horizons

10. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

- 10.1. Dépôt du rapport d'intervention d'incendie –octobre 2022
- 10.2. Entente intermunicipale Municipalité d'Oka
- 10.3. Embauche Monsieur Normand Giroux
- 10.4. Nomination Alexandre Filiatrault lieutenant

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

284-11-2022

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Pierre Laperle et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

285-11-2022

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève d'Amour, appuyé par Nicolas Bouveret et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

4 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le Conseil la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(MME GHISLAINE TESSIER ; M. NICOLAS BOUVERET)

286-11-2022

5.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Danielle Bellange et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide en date du 15 novembre 2022 pour un montant 175 588.75 \$:

| | |
|---|---------------|
| Registre des chèques (13620 à 13649) | 46 473.38 \$ |
| Registre des prélèvements (5166 à 5177) | 5 685.13 \$ |
| Liste des dépôts directs : | 123 430.24 \$ |

MONTANT TOTAL : 175 588.75 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022

QUE les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 2022-06.

QUE les dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du règlement numéro 2022-06 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit règlement.

ET

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.2 DÉSIGNATION PERSONNE AUTORISÉE REVENU CANADA ET REVENU QUÉBEC ET TOUS AUTRES ORGANISMES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite nommer Madame Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière comme responsable des services électroniques pour l'ensemble des services offerts par Revenu Canada et Revenu Québec en lui donnant ainsi accès à toutes les informations relatives à la Municipalité lui permettant d'agir pour et au nom de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Nicolas Bouveret et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal nomme Madame Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière comme personne responsable des services électroniques ou tout autre service tant pour l'ensemble des services offert par Revenu Canada et Revenu Québec ou d'autres organismes gouvernementaux ou municipaux lui donnant ainsi accès à toutes les informations relatives à la Municipalité et lui permettant d'agir pour et au nom de la municipalité et que celle-ci soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité.

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant, à signer toute procuration et tout autre document relatif à l'autorisation nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

QUE cette résolution remplace et abroge les résolutions portant le numéro 71-05-2021 et 119-05-2022.

ADOPTÉE

5.3 DÉSIGNATION-PERSONNE AUTORISÉE SERVICES DESJARDINS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite nommer Madame Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière comme responsable des services Desjardins en lui donnant ainsi accès à toutes les informations relatives à la Municipalité lui permettant d'agir pour et au nom de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Nicolas Bouveret et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal nomme Madame Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière à titre d'administratrice principale aux fins de l'utilisation du service Accès D Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin et pour l'ensemble des services offerts par la Caisse Desjardins.

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant, à signer toute procuration et tout autre document relatif à l'autorisation nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

QUE cette résolution remplace et abroge les résolutions portant le numéro 71-05-2021 et 119-05-2022.

ADOPTÉE



No de résolution
289-11-2022

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022

5.4 AUTORISATION CARTE DE CRÉDIT DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRESORIERE

CONSIDÉRANT l'article 5.12 du règlement 2022-06 décrétant les règles en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaires qui stipule que la limite autorisée de la carte de crédit doit être approuvée par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite autoriser une limite de 4 000 \$ pour la carte de crédit de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Danielle Bellange et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal autorise l'émission d'une carte de crédit au nom de Madame Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière ayant une limite de 4 000 \$.

ADOPTÉE

290-11-2022

5.5 ADOPTION CALENDRIER SÉANCE ORDINAIRE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 qui se tiendront le 3^e mardi de chaque mois et dont les séances régulières débuteront à 19 h 30;

| | |
|-------------------------|------------------------|
| Mardi 17 janvier 2023 | Mardi 21 février 2023 |
| Mardi 21 mars 2023 | Mardi 18 avril 2023 |
| Mardi 16 mai 2023 | Mardi 20 juin 2023 |
| Mardi 18 juillet 2023 | Mardi 15 août 2023 |
| Mardi 19 septembre 2023 | Mardi 17 octobre 2023 |
| Mardi 21 novembre 2023 | Mardi 19 décembre 2023 |

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

291-11-2022

5.6 FERMETURE BUREAUX MUNICIPAUX PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT l'entente de travail avec les employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

D'OCTROYER les jours fériés convenus, et de prévoir que le bureau municipal sera fermé du 23 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclusivement.

ADOPTÉE

292-11-2022

5.7 LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'état détaillé des redevances des personnes endettées envers la Municipalité pour un montant de plus de 100 \$ a été présenté au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

Il est de plus résolu de demander à la directrice générale et greffière-trésorière de transmettre à la Municipalité régionale de Comté de Deux-Montagnes et à la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Iles, la liste des personnes endettées de plus d'un an de taxes, afin de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022

No de résolution
ou annotation

11-2022

**5.8 BUDGET ALLOUÉ POUR LA CÉLÉBRATION DES FÊTES DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire souligner la période des Fêtes et par le fait même, reconnaître le travail accompli par l'ensemble du personnel de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Pierre Laperle et résolu unanimement :

D'OCTROYER une somme n'excedant pas 1 000 \$ pour la réalisation d'une petite célébration pour le personnel municipal.

ADOPTÉE

11-2022

5.9. AUTORISATION FORMATION DCA EXPERTS COMPTABLES

CONSIDÉRANT QUE DCA experts comptables agréée offre deux formations portant sur la comptabilisation d'investissements et des opérations de l'excédent accumulé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Danielle Bellange et résolu unanimement :

D'autoriser la participation de la directrice du Service des finances et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à 2 formations pour la somme totale de 1 200 \$ plus les taxes applicables et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 160 00 454 suivants les transferts budgétaires.

ADOPTÉE

6 TRANSPORTS

(M. Nicolas Bouveret; M. Pierre Laperle)

11-2022

6.1. DÉPÔT PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023 MODIFIÉE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Bouveret, appuyé par Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux révisés numéro 2 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux révisée numéro 2 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

296-11-2022

6.2 ABROGATION RÉSOLUTION 138-08-2021 POUR LA RÉFECTION DU QUAI

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite abroger la résolution 110-05-2020 concernant l'adjudication de contrat de réfection du quai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Bouveret, appuyé par Danielle Bellange et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution 138-08-2021.

ADOPTÉE

297-11-2022

6.3 ADOPTION RÈGLEMENT 2022-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 07-09-2006 RELATIF À LA DÉTERMINATION DES LIMITES DE VITESSE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et dépôt de projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 18 octobre dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève D'Amour appuyé par Pierre Laperle et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2022-08 modifiant le règlement 007-09-2006 relatif à la détermination des limites de vitesse tel que présenté.

ADOPTÉE

298-11-2022

6.4 AUTORISATION PAIEMENT DÉCOMPTE NUMÉRO 3 POUR LES TRAVAUX DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE – MONTÉE SAINT-VINCENT – CONSTRUCTION TRB

CONSIDÉRANT la résolution numéro 164-12-2021 octroyant le contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la société d'ingénierie BSA groupe conseil, laquelle est responsable de la surveillance des travaux a transmis à la Municipalité le certificat de paiement no.3 en date du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la société d'ingénierie BSA groupe conseil recommande à la Municipalité d'effectuer le paiement partiel de la somme de 26 926 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Bouveret, appuyé par Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

QUE le directeur du Service des travaux publics procède à la validation afin de s'assurer que les dénonciations de tous les sous-contractants ont été soumises.

QUE le conseil autorise le paiement du 3^e décompte, tel que recommandé par la firme d'ingénieur BSA groupe conseil et le directeur du Service des travaux publics, Monsieur Yanick Poirier, si toutes les conditions précédemment citées sont respectées, pour un montant total de 26 926 \$ plus les taxes applicables et que les sommes soient imputées au poste budgétaire 23 040 00 021.

ADOPTÉE

299-11-2022

6.5 AUTORISATION VENTE D'UN BIEN PAR APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se départir d'un véhicule de marque GMC modèle SIE année 2001 dont elle n'a plus besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Bouveret, appuyé par Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

D'AUTORISER Madame Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, à offrir en vente certains biens dont la Municipalité n'a plus besoin en publiant une annonce dans L'Informateur et sur les différentes plateformes numériques afin de recevoir des soumissions

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022

sous enveloppes cachetées permettant ainsi d'adjuger le bien aux plus offrants dans l'intérêt de la Municipalité.

Il est de plus résolu que la gestion et le suivi du dossier soient confiés à Monsieur Yanick Poirier, directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE

7 **HYGIÈNE DU MILIEU**
(M. Denis Lavigne ; Mme Danielle Bellange)

7.1. **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RIADM 2023**

CONSIDÉRANT QUE la R.I.A.D.M. (Régie Intercommunale Argenteuil Deux-Montagnes) établit annuellement des prévisions budgétaires afin de prévoir les revenus et dépenses pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE la R.I.A.D.M. (Régie Intercommunale Argenteuil Deux-Montagnes) a, par sa résolution numéro 8-10-2022 prévue un budget d'opération ayant pour :

| | |
|--|--------------|
| Total des revenus : | 4 936 753 \$ |
| Total des charges : | 4 926 049 \$ |
| Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice | 10 703 \$ |
| Total des affectations : | (10 703 \$) |
| Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales : | 0 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Bellange, appuyé par Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les prévisions budgétaires de la R.I.A.D.M. (Régie Intercommunale Argenteuil Deux-Montagnes), conformément à la résolution 8-10-2022 et ce, pour l'année financière 2023.

ADOPTÉE

8 **AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**
(Mme Marie-Ève D'amour ; Mme Ghislaine Tessier)

8.1 **DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS - OCTOBRE 2022**

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport d'émission des permis du mois d'octobre 2022.

8.2. **FIN D'EMPLOI EMPLOYÉ 06-0114**

CONSIDÉRANT QUE le 4 novembre dernier, l'employé 06-0114, inspecteur du Service de l'urbanisme, a signifié, par courriel, sa décision de mettre fin à son emploi en date du 4 novembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève D'Amour, appuyé par Pierre Laperle et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la fin d'emploi de l'employé 06-0114 en date du 4 novembre 2022, de le remercier pour son travail et de lui souhaiter la meilleure des chances dans ses projets futurs.

ADOPTÉE

9 **LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
(Mme Danielle Bellange ; Mme Marie-Ève D'Amour)

9.1. **AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE VÉLOCE III**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue, le 19 octobre dernier, du ministre des Transports concernant le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 1 : Développement de la Route verte et de ses embranchements - Projet : Aménagement d'un embranchement à la Route verte ;

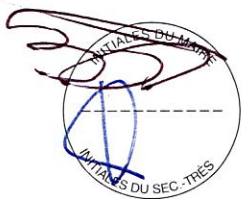


No de résolution
ou annotation

11-2022

11-2022

11-2022



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que celui-ci accorde à notre municipalité une aide financière maximale de 18 750 \$ pour le projet mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Bellange, appuyé par Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière et le maire à signer pour et nom de la Municipalité la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties et de transmettre un exemplaire dûment signé et accompagné de la présente résolution au ministre des Transports.

ADOPTÉE

303-11-2022

9.2. ADOPTION ET AUTORISATION SIGNATURE ADDENDA ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE SOCCER

CONSIDÉRANT la résolution 254-09-2019 autorisant la signature de l'entente intermunicipale pour l'échange de terrains de soccer extérieurs sur le territoire des Villes partenaires ainsi que les terrains loués par ces dernières ;

CONSIDÉRANT qu'un addenda concernant cette entente doit être signé,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Bellange, appuyé par Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

D'AUTORISER Madame Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière et le maire à signer pour et au nom de la Municipalité l'addenda tel que présenté

ADOPTÉE

304-11-2022

9.3. AUTORISATION PAIEMENT FACTURE ORGANISME 4 FERS EN L'AIR

CONSIDÉRANT la résolution 16-01-2022 autorisant la signature de l'entente avec l'organisme 4 fers en l'air pour la gestion du camp de jour pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Bellange, appuyé par Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

D'AUTORISER le service des finances à acquitter la facture au montant de 14 845 \$ plus les taxes applicables prévue au budget et imputable au poste budgétaire 02 701 53 419.

ADOPTÉE

305-11-2022

9.4 HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par Danielle Bellange, appuyé par Nicolas Bouveret et résolu unanimement :

D'AUTORISER Madame Chantal Brault, responsable de la bibliothèque, à modifier l'horaire de la bibliothèque municipale pour la période des fêtes 2022-2023 tel que présenté ci-dessous :

| | |
|----------------------|-------------|
| Vendredi 23 décembre | Fermé |
| Samedi 24 décembre | Fermé |
| Mardi 27 décembre | 14 h à 19 h |
| Mercredi 28 décembre | 14 h à 16 h |
| Jeudi 29 décembre | Fermé |
| Vendredi 30 décembre | Fermé |
| Samedi 31 décembre | Fermé |

Retour à l'horaire régulier le 4 janvier 2023

ADOPTÉE

10 COMMUNAUTAIRE

(Mme Ghislaine Tessier; Mme Danielle Bellange)

306-11-2022

10.1. ABROGATION RÉOLUTION 269-10-2022 - DÉPÔT PROJET NOUVEAUX HORIZONS

CONSIDÉRANT les délais d'obtention des accès auprès de l'Agence du revenu du Canada ainsi que celui auprès des Services de subventions et de contribution de Service Canada pour le dépôt de la demande de subvention;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que la date limite pour le dépôt de la demande était le 1^{er} novembre 2022 à 15 h et que celui-ci n'a pu être respecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Pierre Laperle et résolu unanimement :

DE procéder à l'abrogation de la résolution 269-10-2022 autorisant le dépôt d'une demande d'aide dans le cadre du programme Nouveaux Horizons.

ADOPTÉE

11 SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE
(M. Pierre Laperle ; M. Denis Lavigne)

11.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES INTERVENTIONS INCENDIE - OCTOBRE 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des interventions du Service de sécurité incendie pour le mois d'octobre 2022 préparé par M. Martin Farmer, chef aux opérations du Service de sécurité des incendies.

11.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du Directeur du Service de sécurité des incendies, en date du 21 octobre dernier et dans l'attente du processus d'embauche d'un nouvel employé à ce poste;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en matière de protection incendie fournis par la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente désirent conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide pour la protection incendie de la Municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Laperle, appuyé par Danielle Bellange et résolu unanimement :

D'AUTORISER Madame Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière et le maire à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité et que celle-ci soit effective en date de la présente.

ADOPTÉE

11.3. EMBAUCHE MONSIEUR NORMAND GIROUX

CONSIDÉRANT que Monsieur Normand Giroux, a travaillé au sein du Service des incendies de la municipalité de Saint-Placide, du 5 mai 2016 au 7 mars 2022. Période au cours de laquelle, il a occupé le poste de pompier, de conducteur de citerne et d'opérateur de pompe ;

CONSIDÉRANT que lors de son passage il a exercé ses fonctions avec rigueur, sérieux, précision, et qu'il était particulièrement apprécié par ses collègues et la Direction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Laperle, appuyé par Nicolas Bouveret et résolu unanimement :

DE procéder à la réembauche de Monsieur Normand Giroux à titre de pompier pour le service des incendies de la Municipalité en date de la présente sur la recommandation de Monsieur Martin Farmer chef aux opérations du Service de sécurité des incendies.

ADOPTÉE

11.4. NOMINATION ALEXANDRE FILIATRAULT LIEUTENANT

CONSIDÉRANT que Monsieur Alexandre Filiatrault est pompier au sein du Service des incendies de la municipalité de Saint-Placide, depuis 24 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il exerce les fonctions de lieutenant dans une autre ville avec rigueur, dynamisme, motivation, respect, sérieux, précision, discipline et qu'il est particulièrement apprécié par ses collègues et la Direction;

7-11-2022

08-11-2022

9-11-2022





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT qu'il a acquis les compétences en matière de lieutenant avec les formations de lieutenant 1, et ONU (Officier non urbain);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Laperle, appuyé par Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

DE procéder à la nomination de Monsieur Alexandre Filiatrault à titre de lieutenant pour le service des incendies de la Municipalité en date de la présente sur la recommandation de Monsieur Martin Farmer chef aux opérations du Service de sécurité des incendies.

ADOPTÉE

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

Deux (2) citoyens prennent la parole.

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Nicolas Bouveret, appuyé par Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

De lever la présente séance, il est 20 h.

Daniel Laviolette
Maire

ADOPTÉE

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE

Je soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Daniel Laviolette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Daniel Laviolette, maire

